



PLAN LOCAL D'URBANISME

10U15

Rendu exécutoire
le



ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :
Juin 2018

0

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 14 juin 2018

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise





PLAN LOCAL D'URBANISME

15U15

Rendu exécutoire
le



ACTES ADMINISTRATIFS

Date d'origine :

Juin 2018

0

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 14 juin 2018

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 39 04 61
Courriel : Nicolas.Thimonier@arval-archi.fr

Equipe d'étude :

N. Thimonier (Géog-Urb), M. Louërat (Urb)

Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise



REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'OISE Nombre de Membres en exercice : 19 Nombre de présents : 13 Nombre de procurations : 1 Qui ont pris part à la délibération : 14 Date de Convocation : Lundi 29 juin 2015 Date d'Affichage : Mercredi 1^{er} juillet 2015	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX Séance du Mardi 7 Juillet 2015 à 20 heures L'an deux mil quinze, le 7 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise SCHROBILTGEN, Maire.
---	--

Présents : Mme Denise SCHROBILTGEN Maire - Mr Gérard LEUK, Mr Etienne DAMIEN, Mme Valérie LEBOYER, Mme Isabelle PIROG Adjointes au Maire - Mme Maryvonne BOUCHEZ, Mme Brigitte CARON, Mr Grégory CHARLET, Mme Véronique DRIEU, Mme Corinne FABLET, Mr Jean MADEC, Mr Marc MOUILLESEAUX, Mme Ghislaine VETTOR Conseillers Municipaux.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Mr Silvano CASTELLARIN pouvoir à Mr Jean MADEC

Absents : Mr Jules LADOUCEUR, Mme Anne PARIS, Mme Isabelle REFFET, Mr Dominique TOMBOIS, Mr Eric VAN DE VALLE

Secrétaire de séance : Mme Valérie LEBOYER

N° 2015/19

Annule et remplace la délibération n° 2014/65 du 29 décembre 2014

Objet : Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Mise en œuvre de la procédure et des modalités de concertation

Madame le Maire précise les éléments suivants :

La commune de Rieux est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) validé le 7 octobre 1992 et dont la dernière modification date du 8 décembre 2009.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite ALUR) qui est entrée en vigueur le 26 mars 2014 prévoit la caducité des POS au 31 décembre 2015, faute pour ces documents d'avoir été transformés en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant cette date.

Cette caducité entraînerait automatiquement l'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU). Toutefois, la loi ALUR prévoit que si une révision du POS a été engagée avant le 31 décembre 2015, ce document reste en vigueur jusqu'au terme de cette révision, pendant une durée maximale de trois ans.

Au vu de ces dispositions, il est nécessaire que la Commune engage la révision du POS afin d'être couverte par un PLU avant que ne survienne la caducité du POS.

Cette révision est également imposée par l'obligation d'intégrer les dispositions de la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 dans les documents d'urbanisme avant le 1^{er} janvier 2017.

15 001 005

Il est donc nécessaire que le Conseil délibère sur la mise en œuvre de la transformation du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par ailleurs, il convient également de préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation liés à cette révision.

Les principaux objectifs de la procédure de révision sont les suivants :

- prévoir un développement harmonieux et équilibré du territoire tout en conservant le caractère rural de la commune ;
- préserver l'environnement
- protéger et valoriser le patrimoine bâti et non bâti
- se mettre en compatibilité avec les orientations du SCOT du Pays d'Oise approuvé par la C.C.P.O.H. et du Programme Local de l'Habitat.

Il convient également de préciser que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- tenue de permanences en mairie avant "l'arrêt du projet de PLU"
- informations diffusées dans le bulletin municipal se rapportant à l'élaboration du PLU et son état d'avancement
- réunion publique avec la population

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENL) n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6 et L.300-2 ;

Vu la délibération en date du 7 octobre 1992 approuvant l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols de Rieux ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2009 approuvant la modification n° 5 du POS ;

DECIDE :

1 - de prescrire la révision du POS en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme selon les objectifs définis ci-dessus et selon les dispositions législatives et réglementaires,

2 - d'approuver les modalités de la concertation proposées et permettre à Madame le Maire d'assurer l'organisation matérielle de la dite concertation ;

3 - de confier la réalisation des études nécessaires à un bureau d'études ;

4 - de donner délégation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant les études nécessaires à la révision du POS en vue de sa transformation en PLU ;

5 - de solliciter l'État, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à révision du POS en vue de sa transformation en PLU ;

6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice 2015,



Conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Oise,
- aux Présidents du Conseil Régional de Picardie et du Conseil Départemental de l'Oise,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise,
de la Chambre des Métiers de l'Oise et de la Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- au Président du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise ;
- au représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Qui seront, à leur demande, associés ou consultés.

La présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale et aux Maires des communes limitrophes qui seront consultés à leur demande pendant l'élaboration du PLU en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Urbanisme

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois, d'une publication dans la rubrique « annonces légales » dans un journal diffusé dans le département et sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Fait et Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme.

RIEUX, le 7 Juillet 2015


Le Maire,
Denise SCHROBILTGEN

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'OISE Nombre de Membres en exercice : 18 Nombre de présents : 12 Nombre de procurations : 2 Qui ont pris part à la délibération : 14 Date de Convocation : Mercredi 1 ^{er} Mars 2017 Date d’Affichage : Mercredi 1 ^{er} Mars 2017	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX Séance du Mardi 7 Mars 2017 à 20 heures L’an deux mil dix-sept, le 7 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise SCHROBILTGEN, Maire.
---	---

Présents : Mme Denise **SCHROBILTGEN** Maire - Mr Etienne **DAMIEN**, Mme Isabelle **PIROG** Adjoints au Maire - Mme Brigitte **CARON**, Mr Silvano **CASTELLARIN**, Mme Véronique **DRIEU**, Mme Corinne **FABLET**, Mr Jean **MADEC**, Mr Marc **MOUILLESEAU**, Mme Anne **PARIS**, Mr Eric **VAN DE VALLE**, Mme Ghislaine **VETTOR** Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr Gérard **LEUK** pouvoir à Mr Etienne **DAMIEN**, Mme Maryvonne **BOUCHEZ** pouvoir à Mme Denise **SCHROBILTGEN**

Absente excusée : Mme Valérie **LEBOYER**

Absents : Mr Grégory **CHARLET**, Mr Jules **LADOUCEUR**, Mme Isabelle **REFFET**

Secrétaire de séance : Mme Isabelle **PIROG**

N° 2017/12

Objet : **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**
Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Madame le Maire rappelle la délibération du 7 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.)

Elle précise que suivant l'article L 153-12 (auparavant article L 123-9 avant le 1^{er} janvier 2016) du code de l'urbanisme, est présenté ce jour le P.A.D.D. de la commune pour débat.

L'ensemble du Conseil Municipal a été destinataire du P.A.D.D. le 1^{er} mars 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le P.A.D.D. arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Le P.A.D.D. du futur P.L.U. se décline en 7 thèmes :

- Démographie
- Logement et urbanisation
- Equipements, services, loisirs et tourisme
- Activités économiques
- Déplacements, circulations et réseaux (dont énergie)
- Site et paysage - Patrimoine
- Environnement

Madame le Maire déclare le débat ouvert et invite les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du P.A.D.D.

Des discussions s'engagent et il est rappelé que la commune est une des plus petites de l'Oise en surface : 234 hectares.

Le débat porte sur :

- la nécessité de maintenir le commerce de proximité et les services, voire les conforter dans leur fonctionnement et leur environnement
- la protection du patrimoine agricole, naturel et les espaces boisés qui ponctuent le paysage du village
- la vigilance à observer pour ne pas surcharger l'espace construit et voir pour retenir certaines prescriptions positives du règlement actuel.

Le Conseil Municipal, après clôture du débat :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du 7 juillet 2015
- Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du P.A.D.D.,
- **PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) portant sur la révision du P.O.S. valant P.L.U.
- **DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de P.A.D.D.
- **DIT** que cette délibération sera transmise aux services préfectoraux et sera affichée pendant un mois en Mairie.

Fait et Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.
RIEUX, le 7 Mars 2017

Le Maire,
Denise SCHROBILTGEN





Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale
après examen au cas par cas sur
le plan local d'urbanisme de la commune de Rieux (60)**

n°MRAe 2017-1927

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement Européen et du Conseil concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-1 à L104-3, R104-8 et R104-28 à R104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015, relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016, du 5 mai 2017 et du 16 octobre 2017 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, déposée complète par la commune de Rieux le 24 novembre 2017, concernant le plan local d'urbanisme communal ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France du 29 décembre 2017 ;

Considérant que la commune de Rieux, qui comptait 1 550 habitants en 2014, projette d'atteindre 1 695 habitants en 2030, soit une évolution annuelle de la population de + 0,70 % entre 2015 et 2020 et + 0,40 % de 2020 à 2030, alors que la commune a connu une stabilisation de sa population jusque 2009 puis une baisse entre 2009 et 2014 avec une variation annuelle moyenne négative de -0,8 % ;

Considérant que le plan local d'urbanisme prévoit la construction d'environ 118 logements à la fois dans le tissu urbain existant, par comblement de dents creuses ou mutation du bâti existant, et en extension de l'urbanisation dans deux zones d'urbanisation future (zone 1 AUh) d'une superficie de 2,9 hectares (projet 1 sur 2,4 hectares et projet 2 sur 0,5 hectare) ;

Considérant que la commune prévoit également la création d'équipement, d'espaces publics et de services d'intérêt collectif sur une superficie de 0,7 hectare localisés sur l'actuel terrain de foot à proximité de la mairie et de l'école ;

Considérant que l'artificialisation des sols résultant du projet de plan local d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences sur les services écosystémiques rendus par les terres, cultivées ou non ;

Considérant la présence sur le territoire communal de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 n° 220420008 « coteaux de Villers-Saint-Paul et de

Monchy-Saint-Eloi », d'un bio-corridor et d'un espace naturel sensible à proximité du projet n°1 en zone d'urbanisation future et que le plan local d'urbanisme est susceptible d'avoir des incidences sur les milieux naturels ;

Considérant que l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Rieux est susceptible d'entraîner des effets négatifs notables sur l'environnement et la santé ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La procédure l'élaboration du plan locale d'urbanisme de la commune de Rieux est soumise à évaluation environnementale stratégique.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles un projet peut être soumis.

Article 3 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à Lille, le 23 janvier 2018

La Présidente
de la mission régionale d'autorité
environnementale
Hauts-de-France



Patricia CORREZE-LENEE

Voies et délais de recours

Les recours gracieux ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire en cas de décision imposant la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique. Le recours administratif gracieux doit être formé dans un délai de deux mois suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Recours gracieux (formé dans le délai de deux mois) auprès de :
Madame la Présidente de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France
DREAL Hauts-de-France – Service IDDEE
44, rue de Tournai
CS 40259
F 59019 LILLE Cedex

Recours contentieux (formé dans le délai de deux mois) auprès du :
Tribunal administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint Hilaire
CS 62039
59014 Lille cedex

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Canton de Pont Sainte Maxence

Arrondissement de Clermont

Nombre de Membres

- en exercice : 18
- présents : 15
- votants : 16
- ayant donné procuration : 1
- absents excusés :
- absents : 2

Date de Convocation :

Jeudi 7 juin 2018

Date d’Affichage :

Vendredi 8 juin 2018

**EXTRAIT
DES DELIBERATIONS**

DE LA COMMUNE DE RIEUX

Séance du Jeudi 14 juin 2018 à 20 heures

L’an deux mil dix-huit, le 14 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Denise SCHROBILTGEN, Maire.**

Présents : Mme Denise **SCHROBILTGEN** Maire - Mr Gérard **LEUK**, Mr Etienne **DAMIEN**, Mme Valérie **LEBOYER**, Mme Isabelle **BERTRAND**, Mr Marc **MOUILLESEAUX** Adjoint au Maire - Mme Maryvonne **BOUCHEZ**, Mme Brigitte **CARON**, Mr Silvano **CASTELLARIN**, Mr Grégory **CHARLET**, Mme Véronique **DRIEU**, Mr Jean **MADEC**, Mme Anne **PARIS**, Mr Eric **VAN DE VALLE**, Mme Ghislaine **VETTOR** Conseillers Municipaux.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Madame Corinne **FABLET** pouvoir à Madame Isabelle **BERTRAND**

Absents : Monsieur Jules **LADOUCEUR**, Madame Isabelle **REFFET**

Secrétaire de séance : Mr Etienne **DAMIEN**

N° 2018/39

Objet : ELABORATION DU PLU – Concertation

Madame le maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 (article L.300-2 jusque fin décembre 2015) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 7 mars 2017

Considérant le bilan de la concertation présenté par Mme le Maire qui expose :

- Que des informations ont été mises à la disposition et des permanences ont été tenues en mairie afin d’informer les habitants, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre ;
- Que le projet de plan local d'urbanisme a été exposé dans le bulletin municipal et lors de la réunion publique qui s'est tenue à la salle communale multifonctions le vendredi 1^{er} décembre 2017 ;

Considérant que les observations pouvaient être formulées par courrier, qu’une observation portait sur les fonds de jardins arborés, parcs, potagers et vergers à maintenir et sur la délimitation des secteurs à enjeu d’aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 22/06/2018

Reçu en préfecture le 22/06/2018

Affiché le 26/06/2018

SLW
Délibération en date du 7 juillet 2015 ont
ID : 060-216005330-20180614-39_PLU_CONCER-DE

- Que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération ont bien été mises en œuvre :

- De modifier le projet présenté en ce qui concerne :

" La prise en compte du cône de vue identifiée sur le secteur à enjeu de la rue de Cinqueux depuis l'emprise publique sur la vallée de l'Oise et sur la forêt d'Halatte située sur la rive sud de la vallée dans les orientations d'aménagement et de programmation.

L'aménagement du secteur et l'implantation des futures constructions devront tenir compte des effets de pente qui caractérise l'emprise aménageable. Aussi, les bâtiments les plus hauts sont à privilégier en partie basse du secteur, et leur hauteur ne devra pas porter atteinte au cône de vue sur le paysage remarquable de la vallée de l'Oise."

- De tirer de cette consultation un bilan positif, aucune observation défavorable n'ayant été recueillie ou exprimée dans le cadre de la concertation. Des réponses ont été apportées aux observations émises sur le contenu du projet communal ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois ;

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Fait et Délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme.

RIEUX, le 14 Juin 2018

Le Maire,

Denise SCHROBILTGEN



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'OISE Canton de Pont Sainte Maxence Arrondissement de Clermont</p> <p><u>Nombre de Membres</u></p> <p>- en exercice : 18 - présents : 15 - votants : 16 - ayant donné procuration : 1 - absents excusés : - absents : 2</p> <p><u>Date de Convocation</u> : Jeudi 7 juin 2018</p> <p><u>Date d’Affichage</u> : Vendredi 8 juin 2018</p>	<p>EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX</p> <p>Séance du Jeudi 14 juin 2018 à 20 heures</p> <p>L’an deux mil dix-huit, le 14 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Denise SCHROBILTGEN, Maire.</p>
--	--

Présents : Mme Denise **SCHROBILTGEN** Maire - Mr Gérard **LEUK**, Mr Etienne **DAMIEN**, Mme Valérie **LEBOYER**, Mme Isabelle **BERTRAND**, Mr Marc **MOUILLESEAUX** Adjoint au Maire - Mme Maryvonne **BOUCHEZ**, Mme Brigitte **CARON**, Mr Silvano **CASTELLARIN**, Mr Grégory **CHARLET**, Mme Véronique **DRIEU**, Mr Jean **MADEC**, Mme Anne **PARIS**, Mr Eric **VAN DE VALLE**, Mme Ghislaine **VETTOR** Conseillers Municipaux.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Madame Corinne **FABLET** pouvoir à Madame Isabelle **BERTRAND**

Absents : Monsieur Jules **LADOUCEUR**, Madame Isabelle **REFFET**

Secrétaire de séance : Mr Etienne **DAMIEN**

N° 2018/40

Objet : Arrêt projet du Plan Local d’urbanisme (PLU)

Madame le Maire expose que le Plan Local d’Urbanisme Vu le code de l’urbanisme et notamment son article L.153-16 (article L.123-9 jusque fin décembre 2015),

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du 27/06/2017 approuvé en date du 24/04/2018, avec lequel le PLU doit être compatible,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07/07/2015 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 7 mars 2017

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 mars 2017 tirant le bilan de la concertation réalisée

Vu le projet de Plan Local d’Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d’aménagement et de développement durables, les orientations d’aménagement et de programmation, le règlement et des annexes;

Considérant que le projet de Plan Local d’Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration , ainsi que , à leur demande , aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune est **arrêté** ;

Ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L.153-16 (article L.123-9 du code de l'urbanisme jusque fin 2015), pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes publiques donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

Fait et Délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.
RIEUX, le 14 Juin 2018

Le Maire,
Denise SCHROBILTGEN



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Denise Schrobiltgen', is written over the official seal.

Envoyé en préfecture le 22/06/2018
Reçu en préfecture le 22/06/2018
Affiché le 26/06/2018 
ID : 060-216005330-20180614-40_ARRET-DE